

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Mai 2016 - RAAE n° 18 du 23 mai 2016
publié le 23 mai 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-028 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise 001

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-029 du 3 mai 2016 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise 005

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° 2016-107 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations 009

Arrêté n° 2016-108 du 23 mai 2016 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations 011

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

Arrêté n° 2016-1013 du 23 mai 2016 donnant subdélégation de signature à certains collaborateurs du Colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise 014



PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRETE n°DDCS-95-A-2016-028 donnant subdélégation
de la compétence d'ordonnateur secondaire de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements, modifié notamment par le décret n°2008-158 du 18 février 2008 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les régions et départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-039 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-012 du 16 mars 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice départementale adjointe.

Article 2 : subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes est donnée aux fonctionnaires désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide;

Mme Marion ZELINSKY, cheffe du service « hébergement-logement » ;

Mme Catherine LE LOIR, responsable de la mission, contractualisation hébergement ;

Mme Angéline TRILAUD responsable de la mission, suivi budgétaire hébergement

M. Kuessi Nacer LOGOZO, responsable de la mission « veille sociale-SI-SIAO » et chargé de la protection juridique des majeurs.

Mme Louise ROBERT, cheffe du bureau logement ;

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du service « jeunesse, vie associative et sport » ;

Mme Delphine VIGILANT, cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Eléna GABRIELE, adjointe à la cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs

Mme Françoise LE-LIRZIN, gestionnaire des ressources humaines.

Mme sandrine CHEVILLOT, gestionnaire financière.

Article 3 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 4 : l'arrêté DDCS-95-A-2016-012 du 16 mars 2016 donnant subdélégation de la compétence d'ordonnateur secondaire aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 5 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

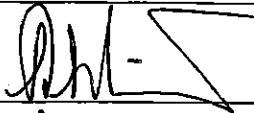



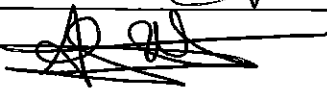
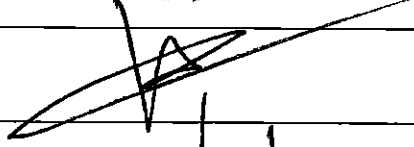
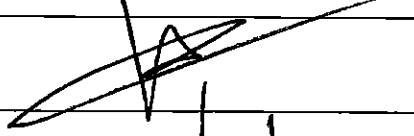
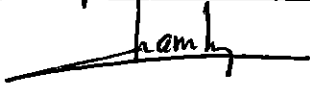


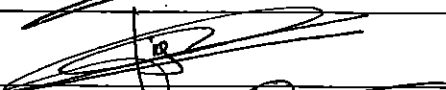
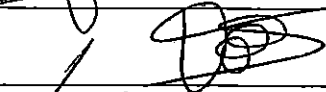
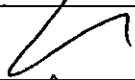


Fait à Cergy-Pontoise, le 3 mai 2016

Le directeur départemental
de la cohésion sociale du Val-d'Oise

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a small vertical tick mark near the center, and a shorter horizontal stroke below it.

Jean-Marc MOULINET

Annexe paraphe arrêtés
n° DDCS-95-A-2016-029 et DDCS-95-A-2016-028

Prénom NOM	Paraphe
Anne SCHIRRER	
Viviane PROVOST	
Marion ZELINSKY	
Catherine LE-LOIR	
Angéline TRILLAUD	
Kuessi Nacer LOGOZO	ABS 
Louise ROBERT	
Laurent CHAMBON	
Brigitte WARION	
Karine ROUAULT-CHARTON	
Delphine VIGILANT	
Eléna GABRIELE	
Nathalie VIGIER-ELOIRE	
Françoise LE-LIRZIN	
Sandrine CHEVILLOT	



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale de la
cohésion sociale du Val-d'Oise

**ARRETE n°DDCS-95-A-2016-029 donnant subdélégation de signature
aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET,
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-053 du 1^{er} décembre 2015 portant sur l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° DDCS-95-A-2015-095 du 1^{er} décembre 2015 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1 : en application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val d'Oise, subdélègue sa signature à **Mme Anne SCHIRRER**, directrice adjointe de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer l'ensemble des actes, documents et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 2 mai 2016.

Article 2 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de service, désignés ci-après :

Mme Viviane PROVOST, secrétaire générale et chargée de la gestion des cartes européennes de stationnement et de la commission départementale d'aide sociale pour ce qui concerne le domaine :

- 1 - Administration générale
- 2 - Droits et protection des personnes
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 8 - Contentieux

Mme Karine ROUAULT-CHARTON, cheffe du service « jeunesse, vie associative et du sport » pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 5 - Jeunesse et sports
- 8 - Contentieux

Mme Delphine VIGILANT, cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » et en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 6 - Politique de la ville

Mme Nathalie VIGIER-ELOIRE, chargée de mission auprès des directeurs, pour ce qui concerne :

- 4 – Les inspections et contrôles des établissements sociaux.

Mme Marion ZELINSKY, cheffe du service « hébergement-logement », pour ce qui concerne les domaines :

- 1.1.1 - Octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail
- 2 - Droits et protection des personnes
- 3 - Etablissements sociaux
- 4 - Inspections et contrôles des établissements sociaux
- 7 - Logement
- 8 - Contentieux

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des chefs de service sus-mentionnés, la subdélégation qui lui est conférée par la présente décision sera exercée par :

- **Mme Louise ROBERT** pour le service « hébergement-logement »,

Article 3 : subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions pour les domaines qui relèvent de leurs compétences, aux fonctionnaires, chefs de bureau ou responsables de mission, adjoints de chef de bureau ou de mission, ou chargé de mission, désignés ci-après :

M. Laurent CHAMBON, conseiller technique en travail social, chargé d'une mission transversale sur les services « hébergement-logement » et « droit et protection des personnes »

Mme Eléna GABRIELE, adjointe à la cheffe de la mission « politique de la ville et égalité des chances » en charge de la gestion de l'aide sociale de l'Etat.

Mme Catherine LE-LOIR, responsable de la mission « contractualisation hébergement »;

Mme Angéline TRILLAUD, responsable de la mission « suivi budgétaire hébergement »

M. Kuessi Nacer LOGOZO responsable de la mission « veille sociale – SI-SIAO » ; et chargé de la protection juridique des majeurs.

Mme Louise ROBERT, cheffe du bureau logement

Mme Brigitte WARION, cheffe du bureau « PDALHPD »

Article 4 : les actes signés par subdélégation porteront la mention « pour le préfet et par subdélégation ». La signature et le paraphe des personnes concernées sont annexés au présent arrêté.

Article 5 : l'arrêté n° DDCS-95-A-2016-013 du 16 mars 2016 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Jean-Marc MOULINET est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

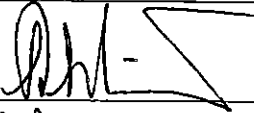


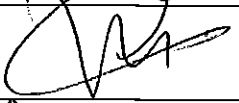

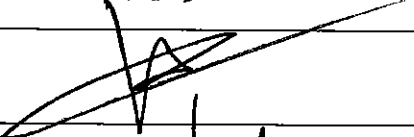
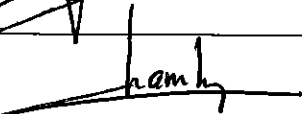




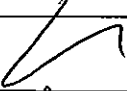

Fait à Cergy, le 3 mai 2016

Le directeur départemental
de la cohésion sociale,



Jean-Marc MOULINET

Annexe paraphe arrêtés
n° DDCS-95-A-2016-029 et DDCS-95-A-2016-028

Prénom NOM	Paraphe
Anne SCHIRRER	
Viviane PROVOST	
Marion ZELINSKY	
Catherine LE-LOIR	
Angéline TRILLAUD	
Kuessi Nacer LOGOZO	ABS
Louise ROBERT	
Laurent CHAMBON	
Brigitte WARION	
Karine ROUAULT-CHARTON	
Delphine VIGILANT	
Eléna GABRIELE	
Nathalie VIGIER-ELOIRE	
Françoise LE-LIRZIN	Foluzim
Sandrine CHEVILLOT	



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
de la protection des
populations
DU VAL- D'OISE**

**ARRÊTÉ N°2016-107 portant subdélégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Élisabeth ROUAULT-
HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise**

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 05 août 2014 portant nomination de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

VU l'arrêté n° 2016-041 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN directrice départementale de la protections des populations du Val-d'Oise pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire et notamment son article 3.

ARRETE

ARTICLE 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire, conférée par l'arrêté susvisé n° 2016-041, est exercée dans les mêmes conditions par :

- M Guillaume CHENUT, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
-
- M. Jean-Marie VOUILLOUX, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Mme Claudine PIALOT, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;
- Mme Sabine NOWODZIENSKI, contrôleur de 1^{ère} classe à la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.

ARTICLE 2

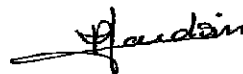
L'arrêté n° 2016-96 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à certains collaborateurs de Mme Elisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 Mai 2016

Pour le Préfet,
La directrice départementale
de la protection des populations du Val d'Oise



Élisabeth ROUAULT-HARDOIN



PREFET DU VAL-D'OISE

**Direction départementale
de la protection des
populations
DU VAL D'OISE**

**ARRETE N°2016-108 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de
Mme Élisabeth ROUAULT- HARDOIN directrice départementale de la protection des
populations du Val-d'Oise (actes administratifs).**

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 05 août 2014 portant nomination de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN en qualité de directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-097 en date du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise à compter du 1er juillet 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016- 040 du 2 Mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT- HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016- 040 du 2 Mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de cet arrêté est subdéléguée à ses collaborateurs de la façon suivante :

En cas d'empêchement de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :

- **M. Guillaume CHENUT**, directeur départemental adjoint de la direction départementale de la protection des populations pour l'ensemble des matières visées ci-après.

1-1 - Pour ce qui concerne les matières visées à l' article 1 de l'arrêté n°2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations:

- **M. Jean-Marie VOUILLOUX**, secrétaire général ;

1-2 - Pour ce qui concerne les matières visées aux articles 3,4,5 et 6 de l'arrêté n°2010-097 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction départementale de la Protection des populations:

- **Mme Cécile PATHIAUX** , chef du service « Qualité et sécurité des aliments » ;
- **Mme Hélène MENIGAUX**, chef du service « Santé, protection animales et environnement » ;
- **M. Jérémy LEVOY**, chef du service « Prestations de services et protection des consommateurs » ;
- **Mme Aurélie LEHOUCK**, chef du service « Produits industriels et loyauté des transactions » ;
- **M. Yann LEVREY**, adjoint au chef du service « Santé, protection animales et environnement » ;
- **Mme Amal BOUTALEB**, adjointe au chef du service « Qualité et sécurité des aliments »

1-3 – Pour ce qui concerne les avertissements adressés dans le cadre des missions de contrôle réalisées pour le compte de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et effectuées sous l'autorité de Mme Élisabeth ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise :

- les agents des services « Produits industriels et loyauté des transactions » (PILT), « Prestations de services et protection du consommateur » (PSPC), « Qualité et sécurité des aliments » (QSA) de la direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise.

ARTICLE 2

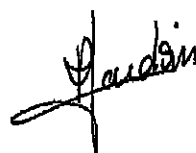
L'arrêté N° 2016-097 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs de Mme ROUAULT-HARDOIN, directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (actes administratifs), est abrogé.

ARTICLE 3

La directrice départementale de la protection des populations du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 23 Mai 2016

La directrice départementale
de la protection des populations du Val d'Oise



Élisabeth ROUAULT- HARDOIN

**ARRETE N° 2016-1013 DONNANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
A CERTAINS COLLABORATEURS DU COLONEL JEAN-YVES DELANNOY,
DIRECTEUR DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

**Le directeur départemental du service d'incendie et de secours
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté n° 16-056 du 2 mai 2016 de monsieur le préfet du Val-d'Oise donnant délégation de signature au colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté n°2015-329 du 23 février 2015 portant subdélégation de signature à certains collaborateurs du colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1. – En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, le colonel Jean-Yves DELANNOY, directeur du service départemental d'incendie et de secours, subdélègue sa signature, s'il est lui-même absent ou empêché de signer, à l'effet de signer :

- I) A l'exclusion des arrêtés, et dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces et correspondances administratives ayant trait :
 - 1) à la mise en œuvre opérationnelle des moyens du service ;
 - 2) à la communication des décisions individuelles portant sur les carrières des officiers de sapeurs-pompiers ;

- II) Tous documents et pièces se rapportant à l'instruction des projets soumis à la sous-commission de la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, ainsi que les avis afférents à cette instruction lorsqu'ils sont pris en application des articles R 123-37, R 123-42, R 123-44, R 123-48 et R 123-49 du code de la construction et de l'habitation

à :

- Colonel Patrick VAILLI, directeur départemental adjoint

Et, dans le cadre de leurs fonctions d'officier de direction, à

- Colonel Jean-Yves CHARLOT
- Colonel Gilles GROSJEAN

ARTICLE 2. – L'arrêté du 23 février 2015 est abrogé ;

ARTICLE 3. - En vertu de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

ARTICLE 4. - Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 12 MAI 2016

Le directeur,



Colonel Jean-Yves DELANNOY